

TARIFICATION ANNUELLE 2026-2027

CAPA Travaux Forestiers

REGIME	Pique-Nique	Demi-pension	Internat
MONTANT ANNUEL	105 €	520 €	1604 €
Acompte de juillet	25 €	100 €	250 €

Aides :

- Aide pour les apprentis du **secteur privé uniquement** (OPCO) qui se fonde sur la base d'un engagement en demi-pension ou internat, ainsi que sur la présence effective de l'apprenti. Elle s'élève à :
 - Pour un **demi-pensionnaire** : 3€/repas, soit **environ 210 €/an**
 - Pour un **pensionnaire** : 48 €/semaine (6 € pour une nuit et 3 € par repas) soit **environ 864 €/an**

Ces aides ne seront éligibles que sur la présence réelle de l'apprenti. Le service comptable facturera sur la base de la tarification annuelle (tableau ci-dessus) puis, des régularisations seront faites en mars et en juillet de l'année en cours, en déduisant les aides reçues. **(Ne concerne pas les apprentis en Mairie)**

- Le **Conseil Régional** des Hauts de France alloue également des allocations par an : Déclaration via la carte génération, **rubrique THR : Forfait repas : 100 €** **Forfait hébergement : 80 €**

Remarques :

- L'inscription ou réinscription ne devient **effective qu'après le versement de l'acompte de juillet, cette somme faisant partie du montant global annuel** (tarification annuelle)
- Il est **indispensable** que les versements soient effectués aux **dates prévues**.
- **Les changements de régime ne sont autorisés qu'à titre exceptionnel sur demande écrite**
- **TARIF REPAS INDIVIDUEL** (pour les externes ou pique-nique) : **10 € / repas**

MODALITÉS DE PAIEMENT (2 choix possibles)

EN 3 VERSEMENTS :	Pique-nique	Demi-pension	Internat
Tarification annuelle	105	520	1604
1 ^{er} acompte à l'inscription	25	100	250
2 ^{ème} acompte à la rentrée (encaissement fin octobre)	40	210	677
3 ^{ème} acompte fin du 1 ^{er} trimestre (facture annuelle)	40	210	677
PAR MENSUALITÉS :	Pique-nique	Demi-pension	Internat
Tarification annuelle	105	520	1604
Votre versement de juillet	- 25	- 100	- 250
Reste à verser	80	420	1354
En 8 mensualités identiques	10	52.50	169.25

En juillet : régularisation éventuelle des frais

Prélèvement automatique : Retournez au secrétariat le dossier de confirmation d'inscription accompagné de l'autorisation de prélèvement renseignée, et votre RIB. 🗳️ **A renouveler chaque année.**